

SWEN Select Infrastructures

Une solution de placement pour investir
dans des projets d'infrastructures de long terme



2025 | COMMUNICATION PUBLICITAIRE

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer à la documentation juridique du fonds avant de prendre toute décision d'investissement.



SWEN Select Infrastructures

Une offre de placement conçue pour répondre aux besoins de particuliers souhaitant investir dans des projets d'infrastructures



Autrefois l'apanage d'investisseurs institutionnels, l'investissement en infrastructures ouvre ses portes aux investisseurs particuliers via leur assurance-vie ou leur PER², afin de leur offrir la possibilité de bénéficier du **potentiel de rendement à long terme** des infrastructures tout en diversifiant leur épargne longue, en contrepartie d'un **risque de perte en capital**.

SWEN Select Infrastructures est un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) qui a vocation à permettre d'**investir dans des projets d'infrastructures non cotées**, dans des domaines telles que les énergies renouvelables, les transports durables, les télécommunications et les infrastructures sociales.

Grâce à ses investissements dans des entreprises ou des fonds opérant dans l'infrastructure, le fonds cherche à réaliser une performance soutenable, combinant croissance du capital à long terme et génération de rendements récurrents. L'investissement dans les infrastructures est un **placement à long terme et le capital n'est pas garanti**.

UN RENDEMENT CIBLE SUPÉRIEUR À 6%¹

Reposant sur l'expertise de plus de 15 ans de SWEN Capital Partners dans l'investissement en infrastructures pour le compte d'investisseurs institutionnels, le fonds cible **un rendement net annuel supérieur à 6%¹**.

ACCESSIBLE EN ASSURANCE-VIE ET EN PER²

Alors que les fonds d'infrastructures traditionnels imposent des montants de souscription min. à 6 chiffres, SWEN Capital Partners est fière de donner accès à la classe d'actifs à **partir de montants compatibles³** avec l'assurance-vie et le PER.

UN HORIZON DE PLACEMENT RECOMMANDÉ DE 8 ANS

Le fonds s'adresse aux investisseurs à la recherche de solutions de placement pour leurs **projets d'épargne de long terme**. Il existe une période de blocage de 5 ans et un risque de blocage des rachats dans les conditions prévues au sein du règlement du fonds.

DES RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS NON COTÉS

Le fonds est notamment soumis à un risque de **perte en capital**, un risque de **liquidité**, un risque de **change**, un risque de **contrepartie** ainsi qu'un risque lié à la **gestion discrétionnaire**. Pour une description exhaustive des risques, veuillez vous référer à la documentation juridique du fonds.

¹ Objectif donné à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel de la société de gestion. Le produit comporte un risque de perte en capital et n'offre aucune garantie ou protection en capital. ² Plan d'épargne retraite. ³ Les montants minimum de souscription seront définis par l'assureur-vie.



Énergie & Environnement

Énergies renouvelables (éolien, solaire, ...)
Méthanisation, gaz vert, hydrogène
Réseaux d'électricité et de gaz

Réseaux de chaleur
Réseaux d'eau
Traitement, recyclage, valorisation des déchets
Stockage (batterie, hydrogène...)



Transports

Réseaux ferroviaires
Transports urbains
Ports et ferries
Ponts et tunnels

Aéroports
Parking urbains
Routes à péages



Télécoms & Digital

Tours télécoms
Antennes-relais
Réseaux de fibre optique

Data centers
Réseaux câblés



Infrastructures sociales

Bâtiments éducatifs
Hôpitaux et cliniques
Bâtiments administratifs

Installations culturelles et sportives
Maisons de retraite

Les infrastructures, des actifs réels essentiels au profil rendement/risque attractif



AVANTAGES POTENTIELS

Des **actifs essentiels** au fonctionnement de la société et de l'économie

Des équipements et installations portées par des **dynamiques d'avenir**

Des projets régis par des **contrats d'exploitation** inscrits dans le **temps long**

De **fortes barrières à l'entrée** et des **cadres réglementaires** de long terme

Une bonne **résilience** aux aléas des **cycles économiques** et à l'**inflation**

Une **visibilité sur les revenus à percevoir** par l'actif d'infrastructure en exploitation



RISQUES

Risques **politiques** et d'**évolutions réglementaires**

Risques **climatiques** physiques et de transition

Risques liés à la **construction, l'exploitation** et la **maintenance**

Risques liés au **changement des habitudes** (télétravail...)

Risques de **liquidité** et de **refinancement**

Risques liés à la **qualité des actifs**

La liste des risques ci-dessus n'est qu'indicative et illustrative et n'est ni détaillée ni exhaustive. D'autres risques sont détaillés dans le règlement du fonds.

Investir mon épargne dans les infrastructures, quels avantages et quels risques ?

L'investissement en infrastructures non cotées possède, selon SWEN Capital Partners, des caractéristiques propices à des placements de long terme : il se caractérise par sa capacité à générer de la valeur sereinement sur le long terme, ce qui en fait une option pertinente pour diversifier son épargne longue ou préparer sa retraite.



L'investissement en infrastructures non cotées est, selon nos experts*



Moins sensible à l'évolution de la **conjoncture économique**



Moins influencé par les **fluctuations** des marchés boursiers



Moins affecté par les effets de l'**inflation**

*Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de SWEN CP.

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

En investissant dans des fonds d'infrastructures, vous risquez de ne pas récupérer l'intégralité de votre capital, les perspectives de développement des sociétés dans lesquelles les fonds investissent étant toujours incertaines.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'investissement en infrastructures est par nature peu liquide puisqu' investi dans des actifs et sociétés non cotés, sur lesquels pèse une incertitude quant à la capacité de la revente de l'investissement.

Des secteurs portés par des dynamiques de croissance de long terme

L'accroissement de la population mondiale, la digitalisation ou encore la transition écologique imposent la rénovation et la construction d'infrastructures.

Fermement soutenues par les pouvoirs publics, ces dynamiques placent les fonds d'investissement privés au cœur de la transformation de secteurs essentiels et donnent la possibilité aux particuliers d'ancrer leurs placements dans des enjeux incontournables, porteurs d'avenir.



Besoins d'investissements attendus dans le monde d'ici 2040



TÉLÉCOMS

9 trillions €



ÉNERGIE

28 trillions €



TRANSPORTS

50 trillions €



EAU

6 trillions €

Source : www.outlook.gihub.org

RISQUES LIÉS AUX INFRASTRUCTURES

Investir directement ou indirectement dans des projets d'infrastructures implique des risques inhérents au fonctionnement et à l'activité des infrastructures : des risques associés à la situation économique générale, des risques climatiques, des risques liés à l'évolution réglementaire ou législative, des risques liés à la construction, l'exploitation et la maintenance, des risques environnementaux, des risques de concentration géographique et des risques pays.

La stratégie d'investissement de SWEN Select Infrastructures

Le fonds investit directement dans des projets d'infrastructures (30% à 60% du portefeuille) ainsi que dans des fonds dédiés au financement d'infrastructures (30% à 60% du portefeuille), notamment aux côtés des fonds institutionnels gérés par SWEN Capital Partners. Cette stratégie vise à construire un large portefeuille d'actifs d'infrastructures non cotées représentant jusqu'à 90% du portefeuille, avec une couverture géographique et sectorielle étendue, tout en cherchant à diversifier la prise de risque. Une poche minoritaire, représentant 10% à 25% du portefeuille, pourra être investie dans des actifs financiers.

ALLOCATION CIBLE DU FONDS⁴

max.
90%
d'actifs non cotés

min.
10%
liquidités

Le fonds peut réaliser des investissements dans deux typologies d'infrastructures :



ZONE GÉOGRAPHIQUE

Exclusivement pays de l'OCDE dont 75% pays européens

INSTRUMENTS FINANCIERS

Titres de capital, titres de créance, avances en compte-courant

TYPES D'ACTIFS

Infrastructures opérationnelles (Brownfield), infrastructures en développement (Greenfield)

Le fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais annualisée de **minimum 6%**.
Cette performance est non garantie.

SWEN Capital Partners, acteur historique de l'infrastructure

Avec **9,2 milliards** d'euros d'actifs gérés ou conseillés⁵ et plus de **120 collaborateurs**, SWEN Capital Partners est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté, qui intègre des considérations sociales et environnementales dans chacune de ses décisions d'investissement.

Spécialiste de l'investissement en infrastructures depuis plus de 15 ans, SWEN Capital Partners finance le développement de projets d'infrastructures innovants, facilitant le déploiement des énergies renouvelables, la décarbonation de nos modes de vie ou encore la digitalisation de nos économies.



Expertise éprouvée de plus de **15 ans** en infrastructures



Démarche d'investissement institutionnelle ouverte aux clients particuliers



Connaissance approfondie des principaux acteurs de la classe d'actifs

Une société à mission engagée pour une finance durable

« Nous sommes rassemblés pour mettre l'investissement au service de la Nature. Nous développons des solutions exigeantes et coopérons avec notre écosystème pour créer de la valeur durable et progresser ensemble.



Caractéristiques

ISIN	FR001400ST76	DÉPOSITAIRE	Société Générale				
DATE D'AGRÈMENT AMF	22/10/2024	VALORISATION	Hebdomadaire				
SOCIÉTÉ DE GESTION	SWEN Capital Partners	CLASSIFICATION SFDR	Article 8				
DURÉE DE VIE	Fonds constitué pour une durée de 99 ans, sauf clôture anticipée						
FORME JURIDIQUE	FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque), fonds agréé par l'AMF régi par les articles L. 214-28 et suivants du CMF						
ÉLIGIBILITÉ	Assurance-vie / épargne retraite (selon les conditions des assureurs partenaires)						
LIQUIDITÉ	Assurée dans le cadre de la réglementation assurantielle (selon les conditions des assureurs partenaires)						
INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE	1	2	3	4	5	6	7
	À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible				À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé		

Frais

	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYEN (TFAM) MAX.*	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAX.	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAX.
Droits d'entrée et de sortie	NÉANT	—
Frais récurrents de gestion	2,00%	—
Frais récurrents de fonctionnement	0,15%	—
Frais de constitution du fonds	0,04%	—
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,15%	—
Frais de gestion indirects	0,90%	—
TOTAL	3,24%	—

Une commission de surperformance annuelle sera due à la société de gestion en cas de réalisation d'une performance positive et supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation (définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante). L'indice de référence correspond à une performance annuelle nette de 6%. La commission de surperformance est égale à 5% de la performance positive au-delà de l'indice de référence. **Le versement d'une commission de surperformance impacte donc le rendement final versé aux porteurs de parts.** En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance provisionnée correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion.

*Calculé sur la base de la durée de placement recommandée (8 ans). Les frais détaillés dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des frais du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation indiqués dans les documents précontractuels et disponibles auprès de votre conseiller. Le Taux de Frais Annuels Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, tel que prévu dans son règlement ; le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'Arrêté du 10 avril 2012.

Situation des FCPR gérés par SWEN Capital Partners au 30/06/2024 relative aux quotas d'investissement en titres éligibles :

DÉNOMINATION	ANNÉE DE CRÉATION	QUOTA À ATTEINDRE	TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU 30/06/2024	DATE LIMITE POUR ATTEINDRE LE QUOTA
FCPI Innovation Pluriel N°5	2018	70%	76,2%	QUOTA ATTEINT
FCPI Capital Innovant N°1	2020	90%	88,0%	31/08/2024
FCPI Capital Innovant N°2	2022	90%	19,5%	31/08/2026

Ce document est une communication publicitaire. Veuillez vous référer à la Documentation Réglementaire (DIC Priips et Règlement) du fonds SWEN Select Infrastructures (le « FCPR » - Fonds commun de placement à risque) avant de prendre toute décision finale d'investissement.

Ce document ne constitue ni une offre, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un placement ou produit spécifique que ce soit dans une quelconque juridiction. Il est fourni à titre exclusivement informatif et les informations qu'il contient ne sauraient avoir une quelconque valeur contractuelle. Seule la Documentation Réglementaire complète du FCPR fait foi.

Le FCPR SWEN Select Infrastructures est commercialisé exclusivement dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite. Sa liquidité sera assurée dans le cadre de la réglementation assurantielle (selon les conditions des différents assureurs-vie). Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie/retraite des frais d'entrée, de sortie ou d'arbitrage et des frais de gestion annuels s'appliquent outre les frais de gestion propres au FCPR. Pour connaître ces frais, il convient de se référer aux dispositions de votre contrat.

Le FCPR est soumis à des risques spécifiques présentés en détail dans sa documentation réglementaire. Le FCPR présente notamment un risque de perte en capital et n'offre aucune garantie en capital. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risque décrits à la rubrique « 6. profil de risque » du Règlement. Le FCPR est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou fonds qui présentent des risques particuliers notamment l'absence de liquidités des titres non cotés.

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. De même, les scénarios pouvant être présentés sont une estimation des performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement et/ou aux conditions actuelles. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Ils ont seulement pour but d'illustrer les mécanismes de votre investissement sur la durée de placement. L'évolution de la valeur de votre investissement pourra s'écarter de ce qui est affiché, à la hausse comme à la baisse. Les performances futures sont soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir. L'investissement peut entraîner une perte financière en l'absence de garantie en capital. La société de gestion ne saurait en conséquence être tenue pour responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans ce document.

Le placement dans des FCPR doit être envisagé sur le long terme et en diversification d'un portefeuille. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les sommes investies sont bloquées pendant 5 ans (voir durée de blocage mentionnée dans la Documentation Réglementaire). La souscription à ces produits nécessite une analyse patrimoniale. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller financier.

Le FCPR sera commercialisé par des assureurs-vie ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mise en place par la société de gestion est disponible sur : www.swen-cp.fr/informations-reglementaires.

Les modalités et la politique de traitement des réclamations sont disponibles sur le site internet : www.swen-cp.fr/informations-reglementaires.

Ce document a été élaboré par SWEN Capital Partners, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org/fr) sous le n° GP-14000047, dont le siège social est situé au 22 rue Vernier PARIS 17. www.swen-cp.fr. SWEN Capital Partners est une filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et Ofi Invest.



22, rue Vernier - 75017 Paris • +33 (0)1 56 68 54 80

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 16 143 920 euros. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) n° GP 14000047 du 17 décembre 2014. Siren 803 812 593 RCS Paris TVA : FR 40 803 812 593 (article R123-237 du Code de commerce)